AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

216C2643
FR0000065484-FS1177

24 novembre 2016

Déclaration de franchissements de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

LECTRA SA

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 23 novembre 2016, la société Kempen Capital Management N.V.[1] (Beethovenstraat 300, 1077 WZ, Amsterdam, Pays-Bas), agissant pour le compte du fonds Kempen Oranje Participaties N.V. dont elle assure la gestion, a déclaré avoir franchi en hausse :

- le 18 novembre 2016, le seuil de 5% du capital de la société LECTRA SA et détenir, à cette date, pour le compte dudit fonds, 1 560 349 actions LECTRA SA représentant autant de droits de vote, soit 5,003% du capital et 4,95% des droits de vote de cette société[2] ; et

- le 22 novembre 2016, le seuil de 5% des droits de vote de la société LECTRA SA et détenir, pour le compte dudit fonds, 1 580 000 actions LECTRA SA représentant autant de droits de vote, soit 5,07% du capital et 5,01% des droits de vote de cette société[2].

Ces franchissements de seuils résultent d'acquisitions d'actions LECTRA SA sur le marché.

[1] Contrôlée par Van Lanschot N.V. La société Kempen Capital Management N.V. déclare agir indépendamment de la personne qui la contrôle, dans les conditions posées aux articles L. 233-9 II du code de commerce et 223-12 et 223-12-1 du règlement général.
[2] Sur la base d'un capital composé de 31 188 619 actions représentant 31 520 281 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.